



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-168

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2018

Sommaire

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-031 - 30 - BEAUCAIRE - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 6
R76-2018-10-18-032 - 30 - GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 9
R76-2018-10-18-033 - 30 - LA GRAND COMBE - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 12
R76-2018-10-18-034 - 30 - NIMES - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 15
R76-2018-10-18-035 - 30 - SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 18
R76-2018-10-18-036 - 30 - SAINT-JEAN-DU-GARD - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 21
R76-2018-10-18-037 - 34 - CAMPLONG - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 24
R76-2018-10-18-038 - 34 - MONTPELLIER - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 27
R76-2018-10-18-039 - 34 - PEZENAS - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 30
R76-2018-10-18-040 - 34 - SETE - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 33
R76-2018-10-18-041 - 48 - LANGOGNE - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 36
R76-2018-10-18-042 - 48 - SAINT-CHELY-D'APCHER - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 39
R76-2018-10-18-043 - 66 - BANYULS-SUR-MER - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 42
R76-2018-10-18-044 - 66 - ESTAGEL - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 45
R76-2018-10-18-045 - 66 - PERPIGNAN - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 48
R76-2018-10-18-046 - 66 - PRADES - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 51
R76-2018-10-18-047 - 66 - THUIR - Monument aux morts - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 54

DDT

R76-2018-07-06-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTPLAISIR sous le numéro 32181860 (1 page)	Page 57
---	---------

R76-2018-06-29-047 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PRIEU sous le numéro 32181790 (1 page)	Page 59
R76-2018-07-06-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DESJARDINS sous le numéro 32181930 (1 page)	Page 61
R76-2018-06-15-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU PLAPE sous le numéro 32181800 (1 page)	Page 63
R76-2018-06-29-050 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL FAGET GASCOGNE sous le numéro 32181910 (1 page)	Page 65
R76-2018-06-15-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DAL BEN sous le numéro 32181810 (1 page)	Page 67
R76-2018-06-15-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LAOUEILLEE sous le numéro 32181870 (1 page)	Page 69
R76-2018-06-15-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. AUTIPOUT Lionel sous le numéro 32181580 (1 page)	Page 71
R76-2018-06-29-051 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BERNADOT Jacques sous le numéro 32181920 (1 page)	Page 73
R76-2018-06-15-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DAMOUS Thierry sous le numéro 32181820 (1 page)	Page 75
R76-2018-06-15-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUS Michel sous le numéro 32181660 (1 page)	Page 77
R76-2018-06-29-053 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PORTAL Pierrick sous le numéro 32181960 (1 page)	Page 79
R76-2018-06-29-052 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CAMPAGNE Colette sous le numéro 32181940 (1 page)	Page 81
R76-2018-06-15-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SOULES Christine sous le numéro 32181880 (1 page)	Page 83
R76-2018-06-15-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC AU ROQUE sous le numéro 32181890 (1 page)	Page 85
R76-2018-06-29-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAS MARTRES sous le numéro 32181760 (1 page)	Page 87
R76-2018-06-29-048 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE RAMON sous le numéro 32181840 (1 page)	Page 89
R76-2018-11-20-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro 32181900 (1 page)	Page 91
R76-2018-06-29-049 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES TROIS COTEAUX sous le numéro 32181850 (1 page)	Page 93

DDT31

R76-2018-08-02-018 - DRAAF OCCITANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame Monsieur les gérants du GAEC DU HOURQUET sous le numéro 3118229 (1 page)	Page 95
--	---------

R76-2018-07-19-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUCLOS Eric sous le numéro 3118327 (1 page)	Page 97
R76-2018-07-25-110 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame DELAS Emilie sous le numéro 3118087 (1 page)	Page 99
R76-2018-07-31-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame DESIMPLE Isabelle sous le numéro 3118173 (1 page)	Page 101
R76-2018-07-27-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA LE PASTRE sous le numéro 3118227 (1 page)	Page 103
R76-2018-07-26-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à madame LABIT Charlotte sous le numéro 3118219 (1 page)	Page 105
R76-2018-07-31-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mesdames et Messieurs les gérants du GAEC DES SUDRIERS sous le numéro 3118025 (1 page)	Page 107
R76-2018-07-27-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC DE BOUAS sous le numéro 3118139 (1 page)	Page 109
R76-2018-07-27-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC RIBES sous le numéro 3118205 (1 page)	Page 111
R76-2018-07-26-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DELLAC Sebastien sous le numéro 3118218 (1 page)	Page 113
R76-2018-07-27-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DESPIS Christophe sous le numéro 3118203 (1 page)	Page 115
R76-2018-07-27-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de L EARL BELLOC VINCENT sous le numéro 3118097 (1 page)	Page 117
R76-2018-09-25-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de L EARL DES PINAUCELLES sous le numéro 3118220 (1 page)	Page 119
R76-2018-08-02-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant de l'EARL BOUCHARD sous le numéro 3118161 (1 page)	Page 121
R76-2018-07-25-109 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL DE MASSEGA sous le numéro 3118202 (1 page)	Page 123
R76-2018-07-31-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA BASSO sous le numéro 311700 (1 page)	Page 125
R76-2018-07-25-111 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA DE ROUGALE sous le numéro 3118125 (1 page)	Page 127
R76-2018-07-19-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA DU PLAU sous le numéro 3118187 (1 page)	Page 129
R76-2018-07-30-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur MENGUAL Gabriel sous le numéro 3118122 (1 page)	Page 131
R76-2018-07-19-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur RIGAL Philippe sous le numéro 3118150 (1 page)	Page 133
R76-2018-07-30-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SAINT SERNIN Alain sous le numéro 3118224 (1 page)	Page 135

R76-2019-07-24-001 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur VIALLE Romain sous le numéro 3118161 (1 page) Page 137

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) enregistré sous le n°12184687 d'une superficie de 8,56 hectares (3 pages) Page 139

R76-2018-11-16-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la David GRANIER enregistré sous le n°81181644 d'une superficie de 96,89 hectares (2 pages) Page 143

R76-2018-11-23-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA LA PRIVADE enregistré sous le n°11180123 d'une superficie de 5,8180 hectares (3 pages) Page 146

R76-2018-11-19-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) enregistré sous le n°12184770 d'une superficie de 22,18 hectares (2 pages) Page 150

R76-2018-11-23-002 - Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CARCENAC Thierry enregistré sous le n°12184681 d'une superficie de 8,56 hectares (3 pages) Page 153

R76-2018-11-23-004 - Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) enregistré sous le n°12184712 d'une superficie de 8,56 hectares (3 pages) Page 157

R76-2018-11-23-006 - Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) enregistré sous le n°12184618 d'une superficie de 9,88 hectares (2 pages) Page 161

R76-2018-11-23-005 - Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) enregistré sous le n°12184725 d'une superficie de 8,56 hectares (3 pages) Page 164

R76-2018-11-19-004 - Arrêté portant refus exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) enregistré sous le n°12184676 d'une superficie de 22,18 hectares (2 pages) Page 168

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-031

30 - BEAUCAIRE - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de BEAUCAIRE (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **monument aux morts de BEAUCAIRE (Gard)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre de l'architecte Max Raphael et du sculpteur Raymond Sudre, inaugurée en 1921.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de Beaucaire (Gard), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé à l'entrée du cimetière, section AN parcelle 331, et appartenant à la COMMUNE de BEAUCAIRE identifiée sous le n° SIREN 213 001 894 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **18 OCT. 2018**



Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
BEUCAIRE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

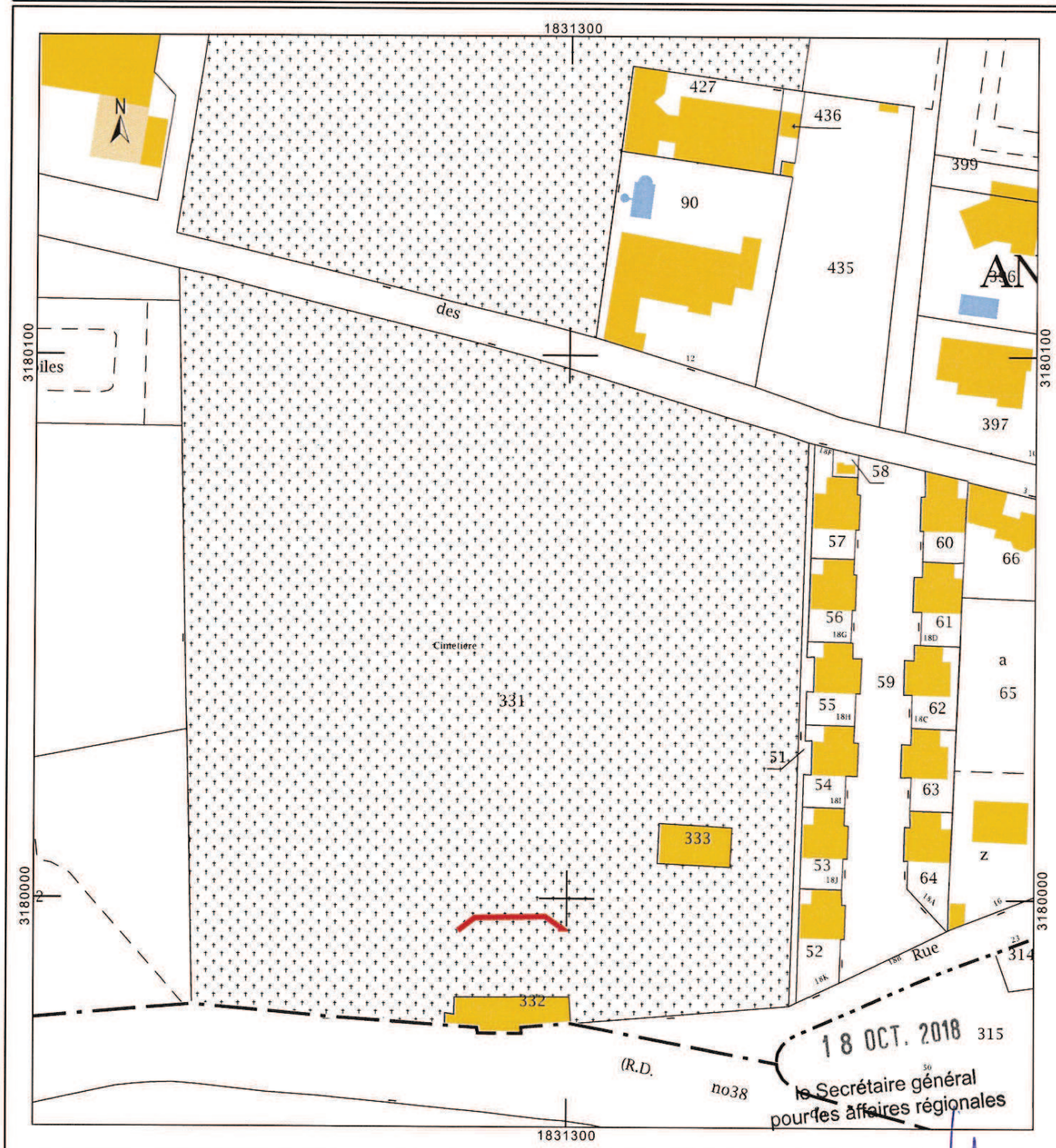
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Beaucaire (Gard)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



18 OCT. 2018
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

2/2

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-032

30 - GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Monument aux morts -
Arrêté inscription monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de GALLARGUES-LE-MONTUEUX (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de GALLARGUES-LE-MONTUEUX (Gard) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre de l'architecte Paul Chabert et du sculpteur Paul Landowski, réalisée en 1923 et inaugurée en 1929.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de Gallargues-le-Montueux (Gard), en totalité y compris la grille, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place de la Concorde, non cadastré, et appartenant à la COMMUNE de GALLARGUES-LE-MONTUEUX identifiée sous le n° SIREN 213 001 233 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-033

30 - LA GRAND COMBE - Monument aux morts - Arrêté
inscription monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de la GRAND-COMBE (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de la GRAND-COMBE (Gard) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Maxime Réal del Sarte, inaugurée en 1922.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la GRAND-COMBE (Gard), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place Jean-Jaurès, non cadastré et appartenant à la COMMUNE de la GRAND-COMBE identifiée sous le n° SIREN 213 001 324 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
LA GRAND COMBE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

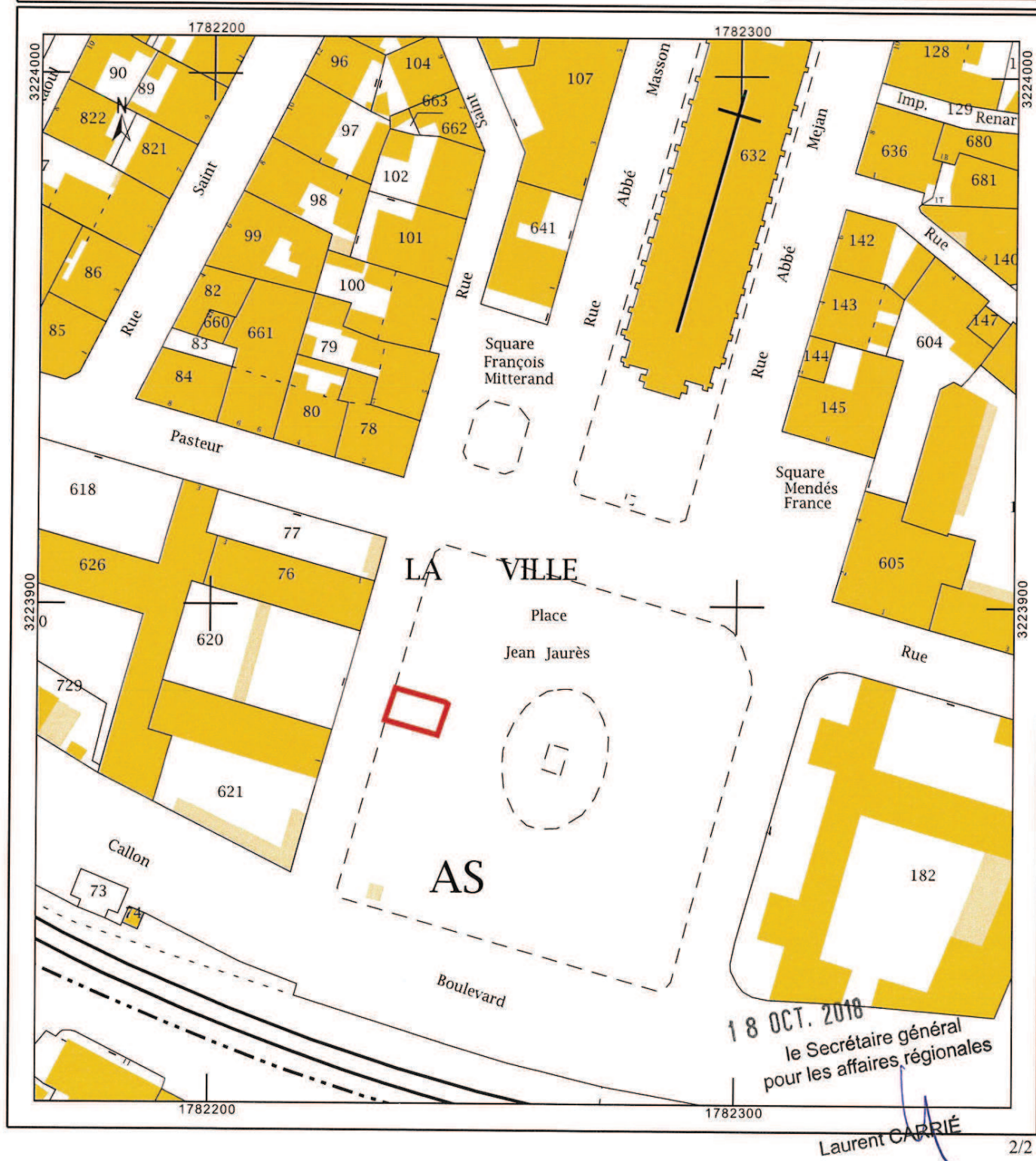
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
La Grand-Combe (Gard)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
tél. 04.66.78.45.45 - fax 04.66.87.42.89
cdif.ales@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-034

30 - NIMES - Monument aux morts - Arrêté inscription monument
historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts départemental situé à NIMES (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **le monument aux morts départemental situé à NIMES (Gard)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre de l'architecte Henri Castan et du sculpteur Auguste Carli, inaugurée en 1922.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts départemental situé à Nîmes (Gard), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur le square du 11 novembre 1918, section EZ parcelle 230, et appartenant à la COMMUNE de NIMES identifiée sous le n° SIREN 213 001 894 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
NIMES

Section : EZ
Feuille : 000 EZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

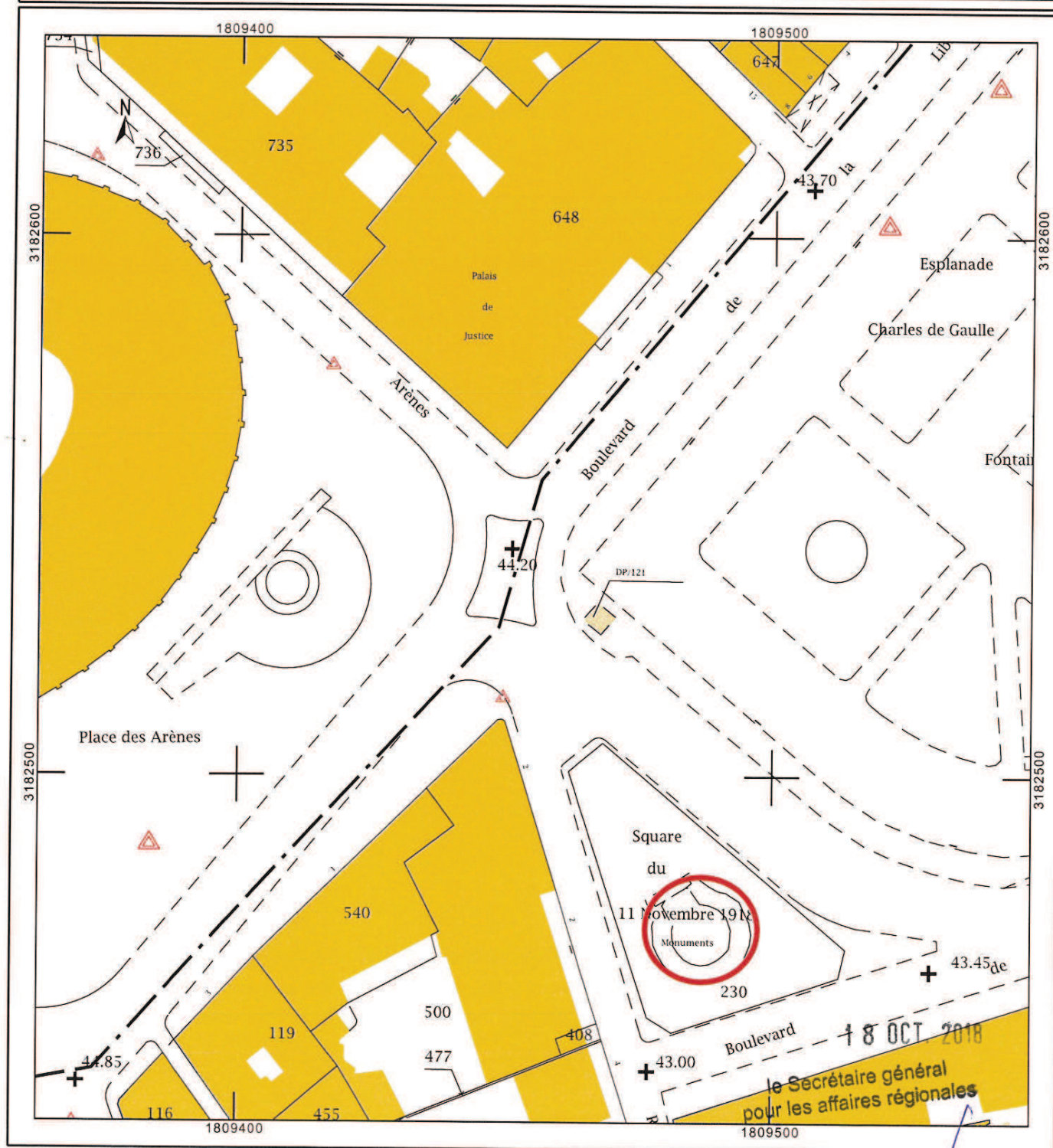
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Nîmes (Gard)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Laurent CARRIÉ

2/2

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-035

30 - SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT - Monument aux morts -
Arrêté inscription monument historique

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts
de l'ancienne école militaire de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de l'ancienne école militaire de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Robert Delandre, inaugurée en 1927.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de l'ancienne école militaire de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place du 8 mai, cadastrée section AX parcelle 999, et appartenant à la COMMUNE de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT identifiée sous le n° SIREN 213 002 637 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
ST HIPPOLYTE DU FORT

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-036

30 - SAINT-JEAN-DU-GARD - Monument aux morts - Arrêté
inscription monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **monument aux morts de SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Auguste Carli, inaugurée en 1922.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de Saint-Jean-du-Gard (Gard), en totalité y compris la grille, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place Carnot, non cadastré, et appartenant à la COMMUNE de SAINT-JEAN-DU-GARD identifiée sous le n° SIREN 213 002 694 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
SAINT-JEAN-DU-GARD

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
Saint-Jean-du-Gard (Gard)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
tél. 04.66.78.45.45 - fax 04.66.87.42.89
cdif.ales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Laurent CARRIÉ

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-037

34 - CAMPLONG - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de CAMPLONG (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de CAMPLONG (Hérault) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur local Denis Bousquet, inaugurée vers 1920.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de Camplong (Hérault), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé dans le cimetière, section AD parcelle 68, et appartenant à la COMMUNE de CAMPLONG, identifiée sous le n° SIREN 213 400 492, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :
CAMPLONG

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

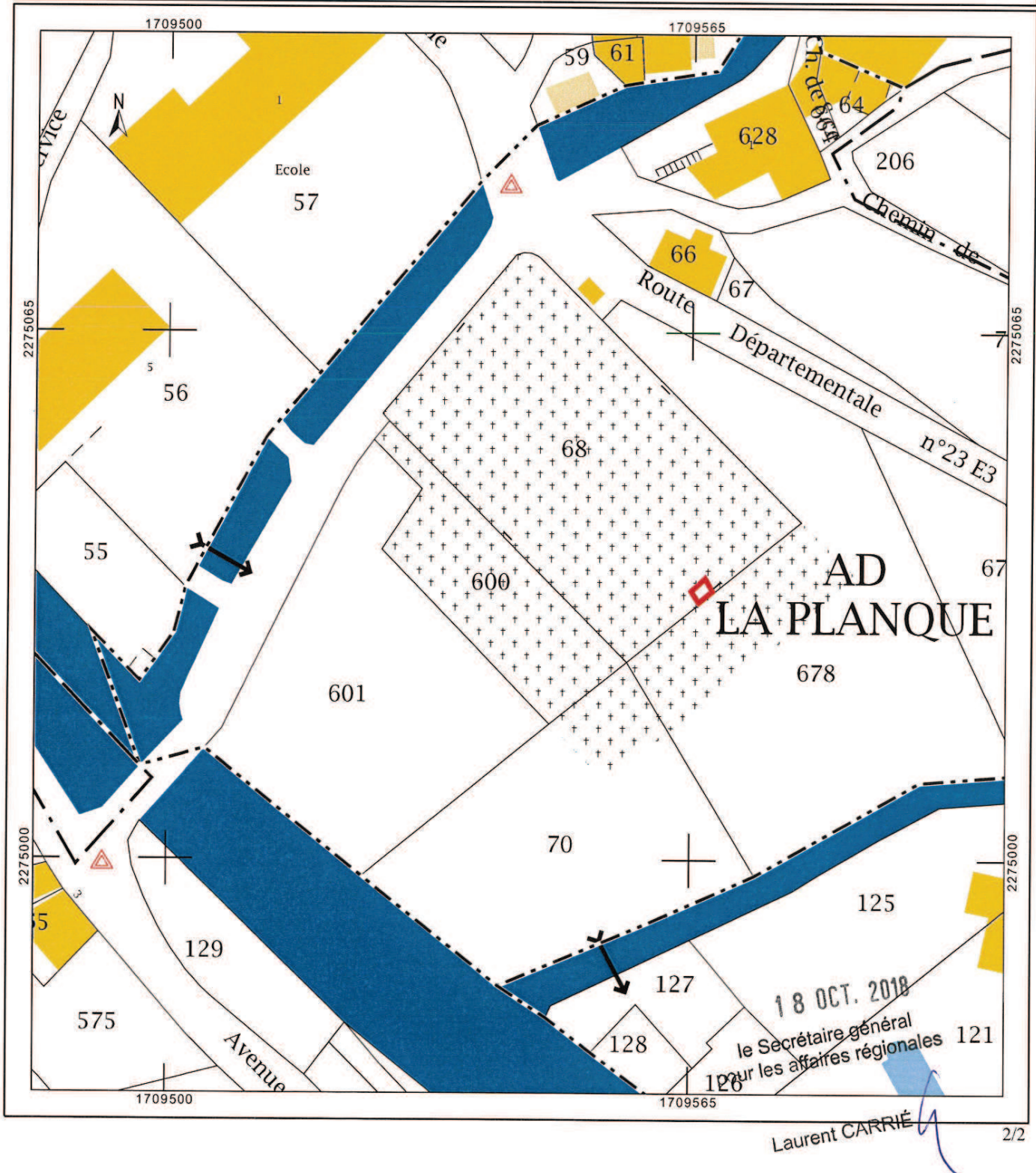
Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre
des monuments historiques
du monument aux morts de Camplong
(Hérault)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-038

34 - MONTPELLIER - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de MONTPELLIER (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de MONTPELLIER (Hérault) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre de l'architecte Jacques Février, inaugurée en 1923.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de Montpellier (Hérault), *en totalité y compris l'emmarchement, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé*, situé sur le jardin du Champ de Mars, non cadastré et appartenant à la COMMUNE de MONTPELLIER identifiée sous le n° SIREN 213 401 722 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HM
Feuille : 000 HM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

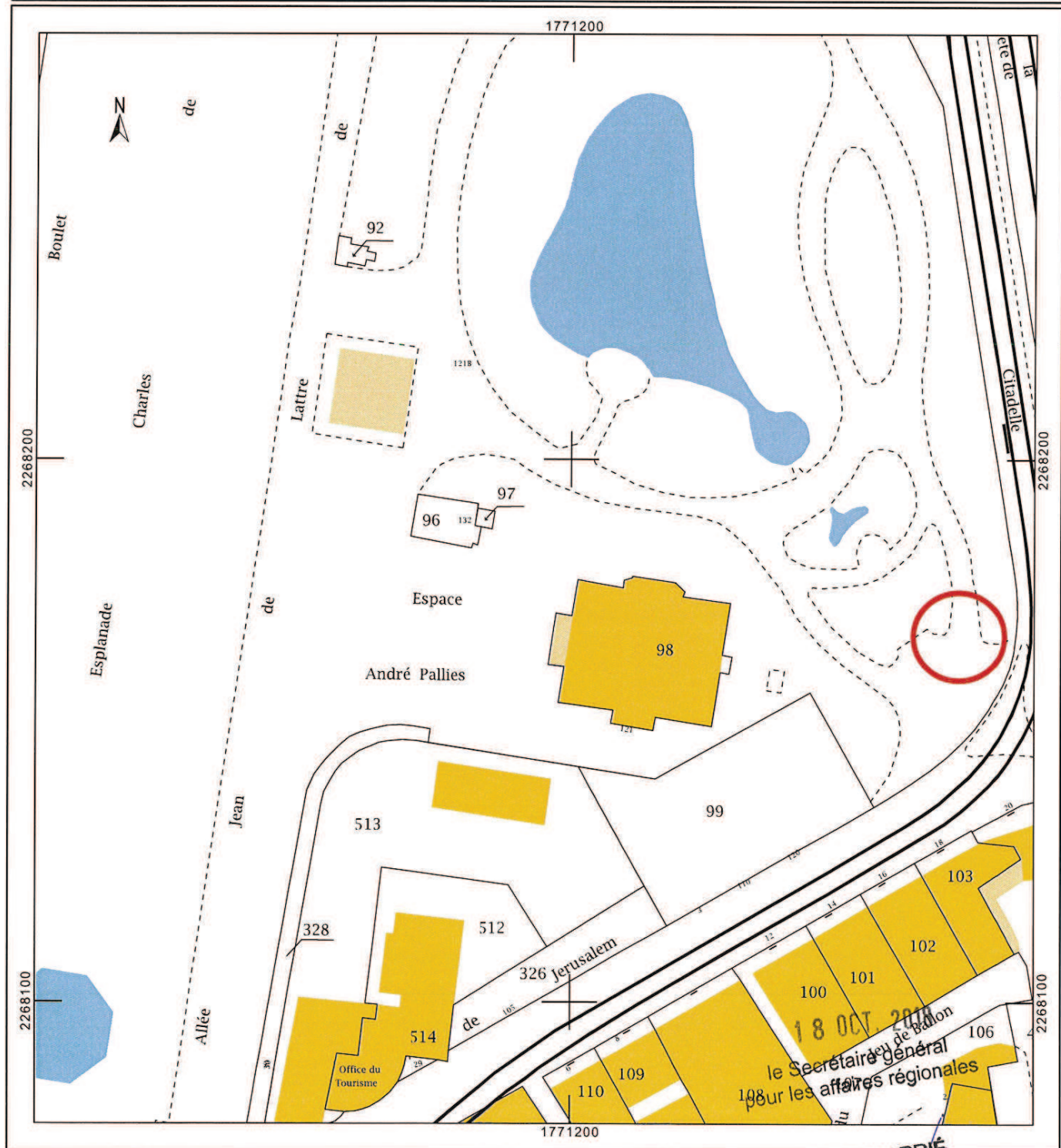
Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre
des monuments historiques
du monument aux morts de Montpellier
(Hérault)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



18 OCT. 2018
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Laurent CARRIÉ

2/2

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-039

34 - PEZENAS - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de PEZENAS (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **monument aux morts de PEZENAS (Hérault)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Joachim Costa et de l'architecte Jean Emile Béraud, réalisée en 1924.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de PEZENAS (Hérault), *en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé*, situé sur la place Frédéric Mistral section BH parcelle 188 et appartenant à la COMMUNE de PEZENAS identifiée sous le n° SIREN 213 401 995 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-040

34 - SETE - Monument aux morts - Arrêté inscription monument
historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de SETE (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **monument aux morts de SETE (Hérault)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Marius Roussel et de l'architecte Edouard Eugène Coste, inaugurée en 1923.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de SETE (Hérault), *en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé*, situé sur l'avenue Max-Dormoy, au centre du jardin du château d'eau section AO parcelle 716 et appartenant à la COMMUNE de SETE identifiée sous le n° SIREN 213 403 017 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-041

48 - LANGOGNE - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de LANGOGNE (Lozère)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de LANGOGNE (Lozère) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Maxime Réal del Sarte, inaugurée en 1922.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de LANGOGNE (Lozère), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place des halles, non cadastré et appartenant à la COMMUNE de LANGOGNE identifiée sous le n° SIREN 214 800 807 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
LOZÈRE

Commune :
LANGOGNE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

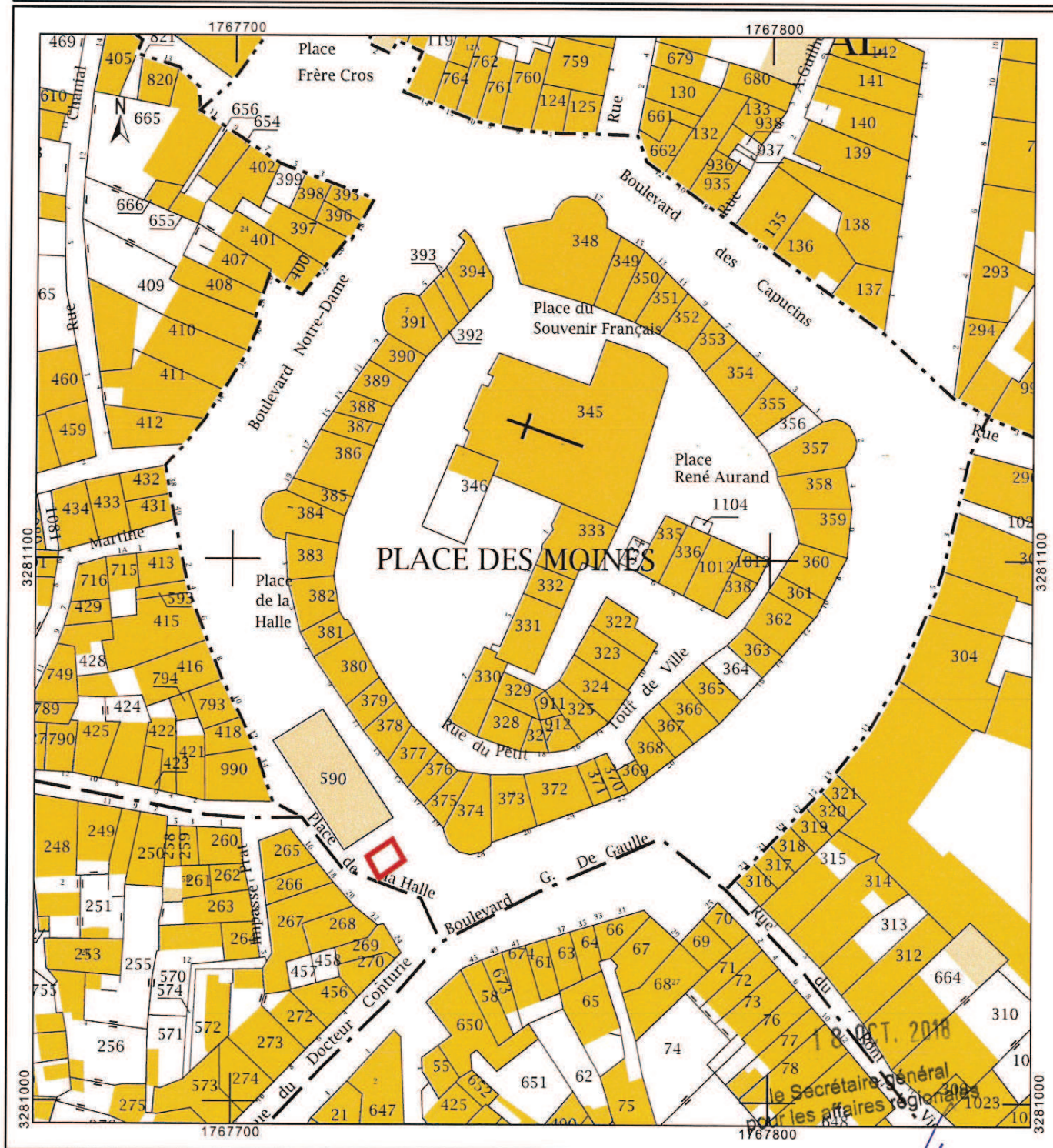
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Langogne (Lozère)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MENDE
Cité Administrative 9, Rue des Carmes
48008
48008 MENDE-Cédex,
tél. 04.66.65.77.91 -fax
cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Laurent CARRÉ

2/2

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-042

48 -SAINT-CHELY-D'APCHER - Monument aux morts - Arrêté
inscription monument historique

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de SAINT-CHELY-D'APCHER (Lozère)

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de SAINT-CHELY-D'APCHER (Lozère) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Maxime Réal del Sarte, inaugurée en 1922.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de SAINT-CHELY-D'APCHER (Lozère), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place du foirail, non cadastré et appartenant à la COMMUNE de SAINT-CHELY-D'APCHER identifiée sous le n° SIREN 214 801 409 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
LOZERE

Commune :
ST CHELY D APCHER

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

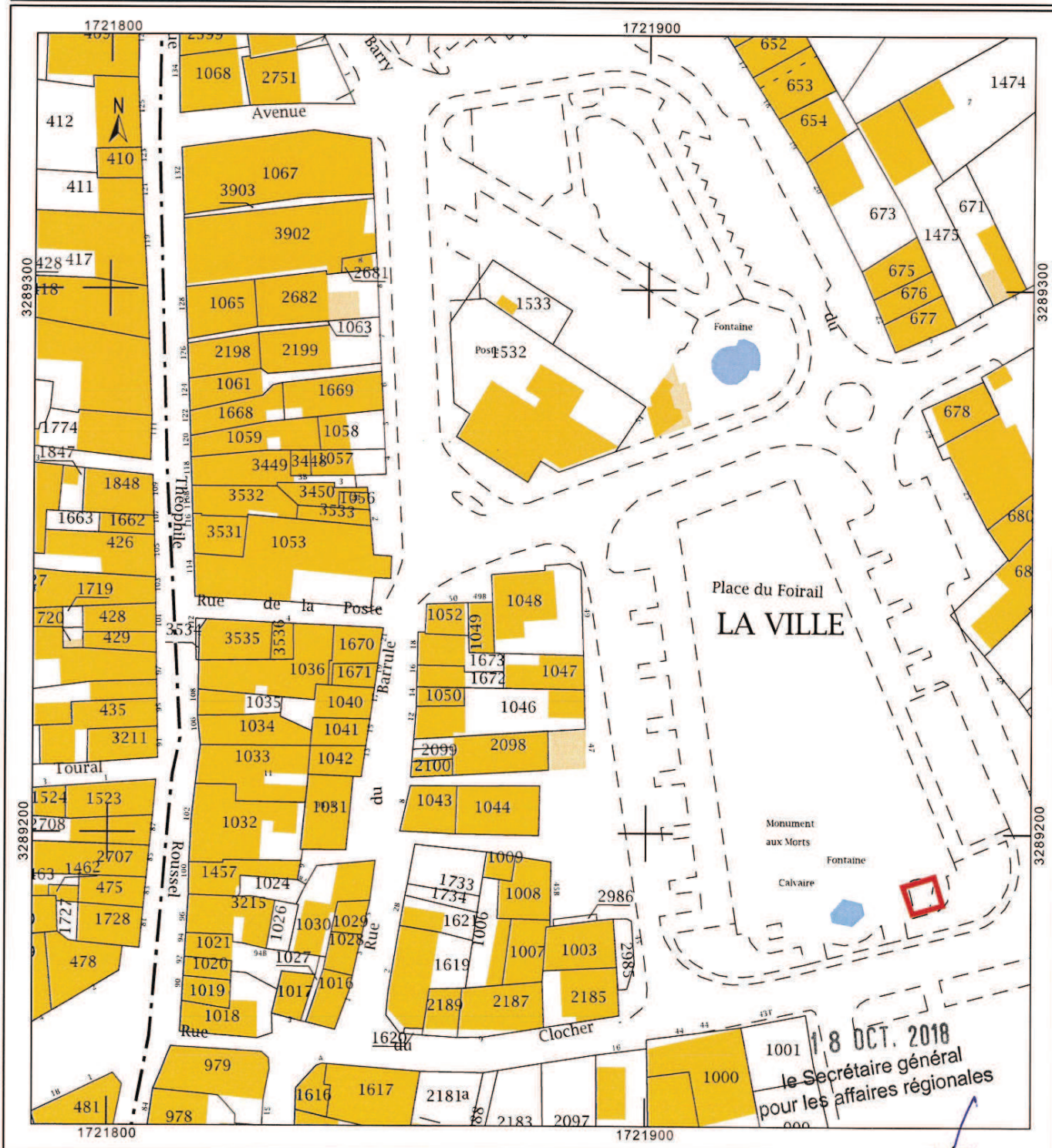
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
Saint-Chély-d'Apcher (Lozère)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MENDE
Cité Administrative 9, Rue des Carmes
48008
48008 MENDE-Cédex.
tél. 04.66.65.77.91 - fax
cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



18 OCT. 2018
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIE

2/2

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-043

66 - BANYULS-SUR-MER - Monument aux morts - Arrêté
inscription monument historique

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Aristide Maillol, réalisée en 1933.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place Dina Vierny section AB parcelle 466 et appartenant à la COMMUNE de BANUYLS-SUR-MER identifiée sous le n° SIREN 216 600 163 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-044

66 - ESTAGEL - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts d'ESTAGEL (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **monument aux morts d'ESTAGEL (Pyrénées-Orientales)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, malgré son déplacement, en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, réalisée en 1923.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts d'ESTAGEL (Pyrénées-Orientales), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur le boulevard Victor Hugo, devant le mur du cimetière section AE parcelle 46 et appartenant à la COMMUNE de ESTAGEL identifiée sous le n° SIREN 216 600 718 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :
ESTAGEL

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

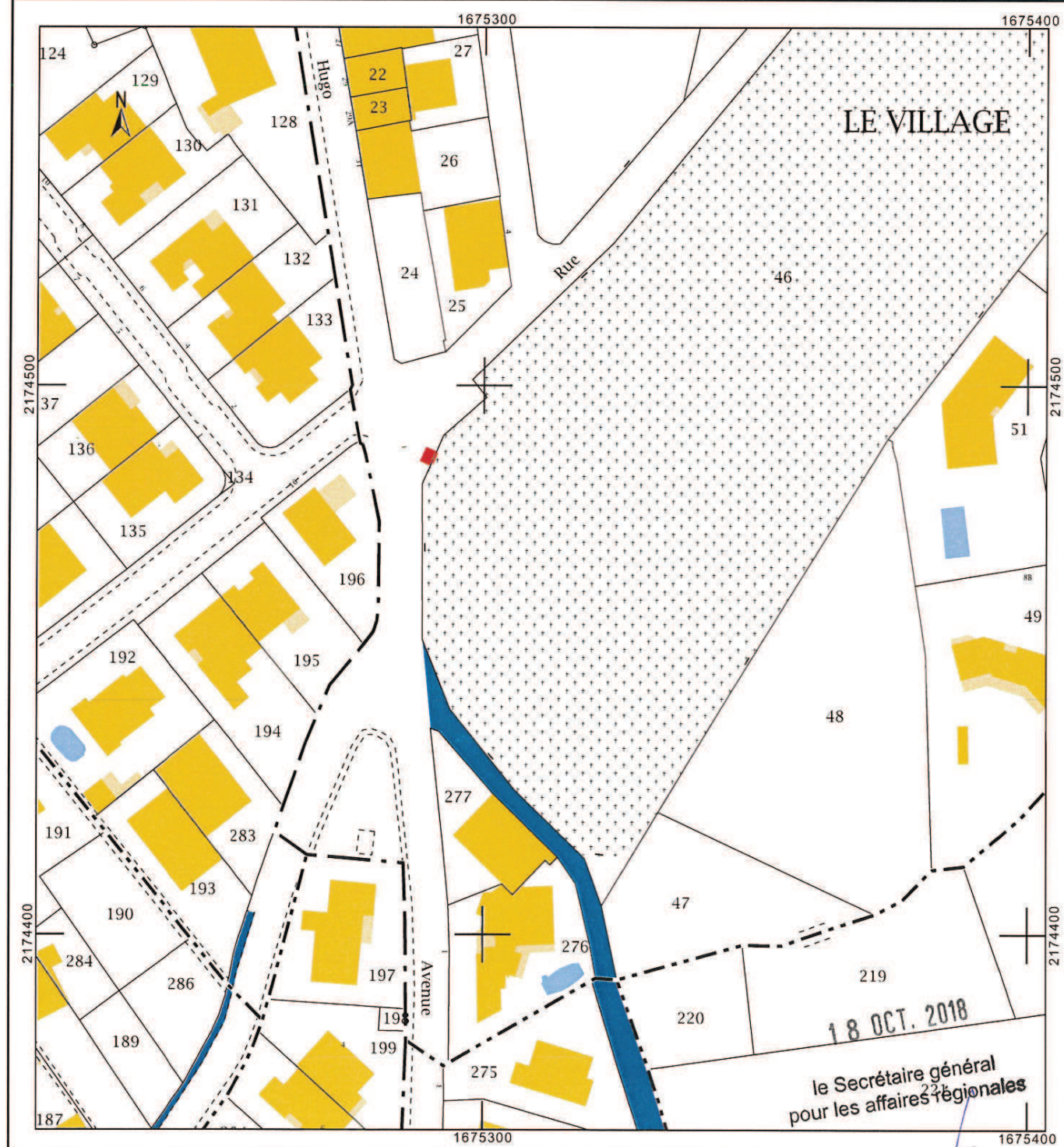
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
ESTAGEL (Pyrénées-Orientales)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIE

2/2

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-045

66 - PERPIGNAN - Monument aux morts - Arrêté inscription
monument historique

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts départemental de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts départemental de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, inaugurée en 1924.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts départemental de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), en totalité y compris les stèles et les grilles, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la promenade des platanes, le long des boulevards Wilson et Bourrat section AP parcelle 382 et 383 et appartenant à la COMMUNE de PERPIGNAN identifiée sous le n° SIREN 216 601 369 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :
PERPIGNAN

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

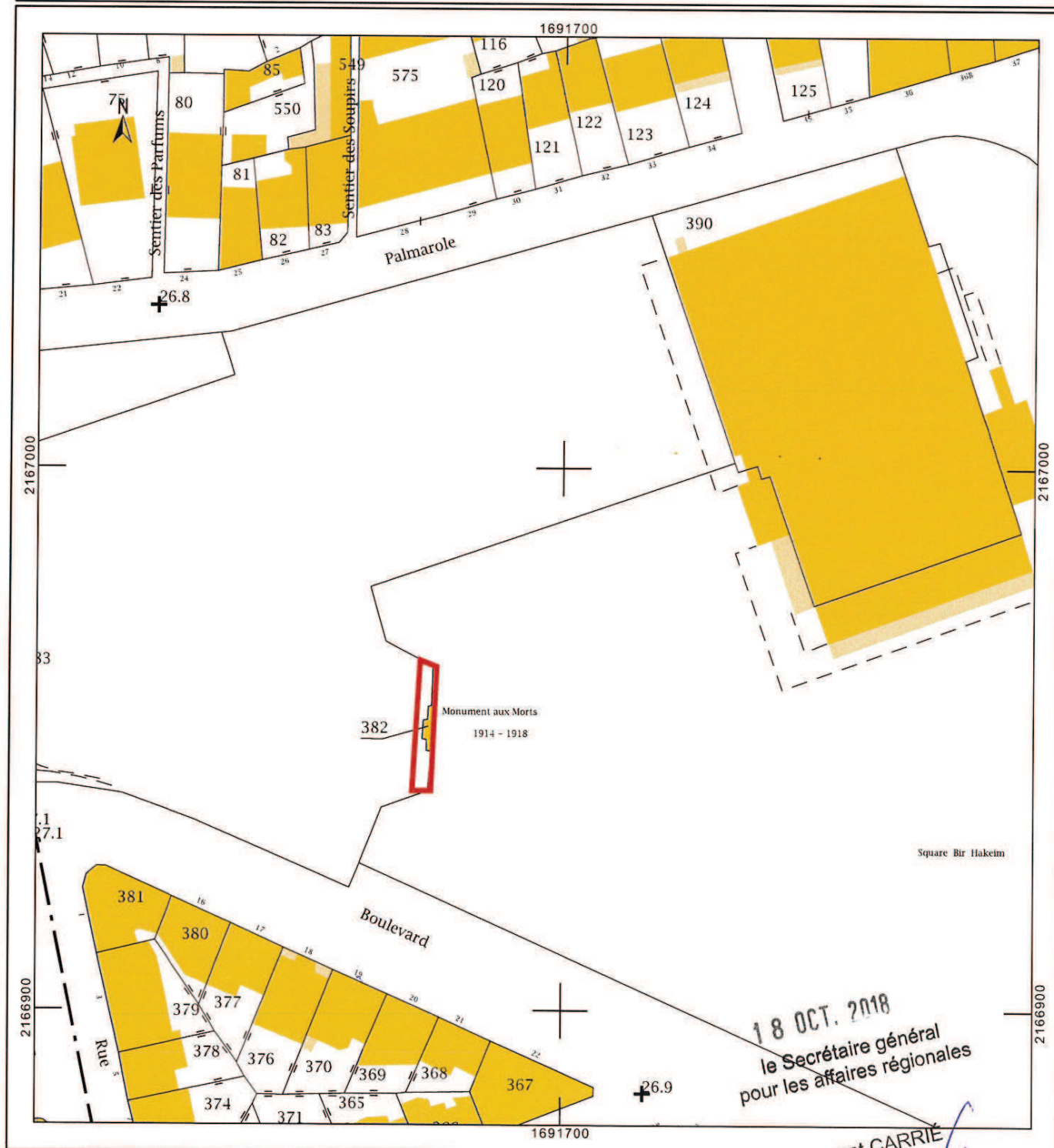
Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre
des monuments historiques du monument
aux morts de
PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-046

66 - PRADES - Monument aux morts - Arrêté inscription monument
historique

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de PRADES (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de PRADES (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, inaugurée en 1925.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de PRADES (Pyrénées-Orientales), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la rue du Souvenir, dans le cimetière, D35 route de Clara section AS parcelle 01 et appartenant à la COMMUNE de PRADES identifiée sous le n° SIREN 216 601 492 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :
PRADES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

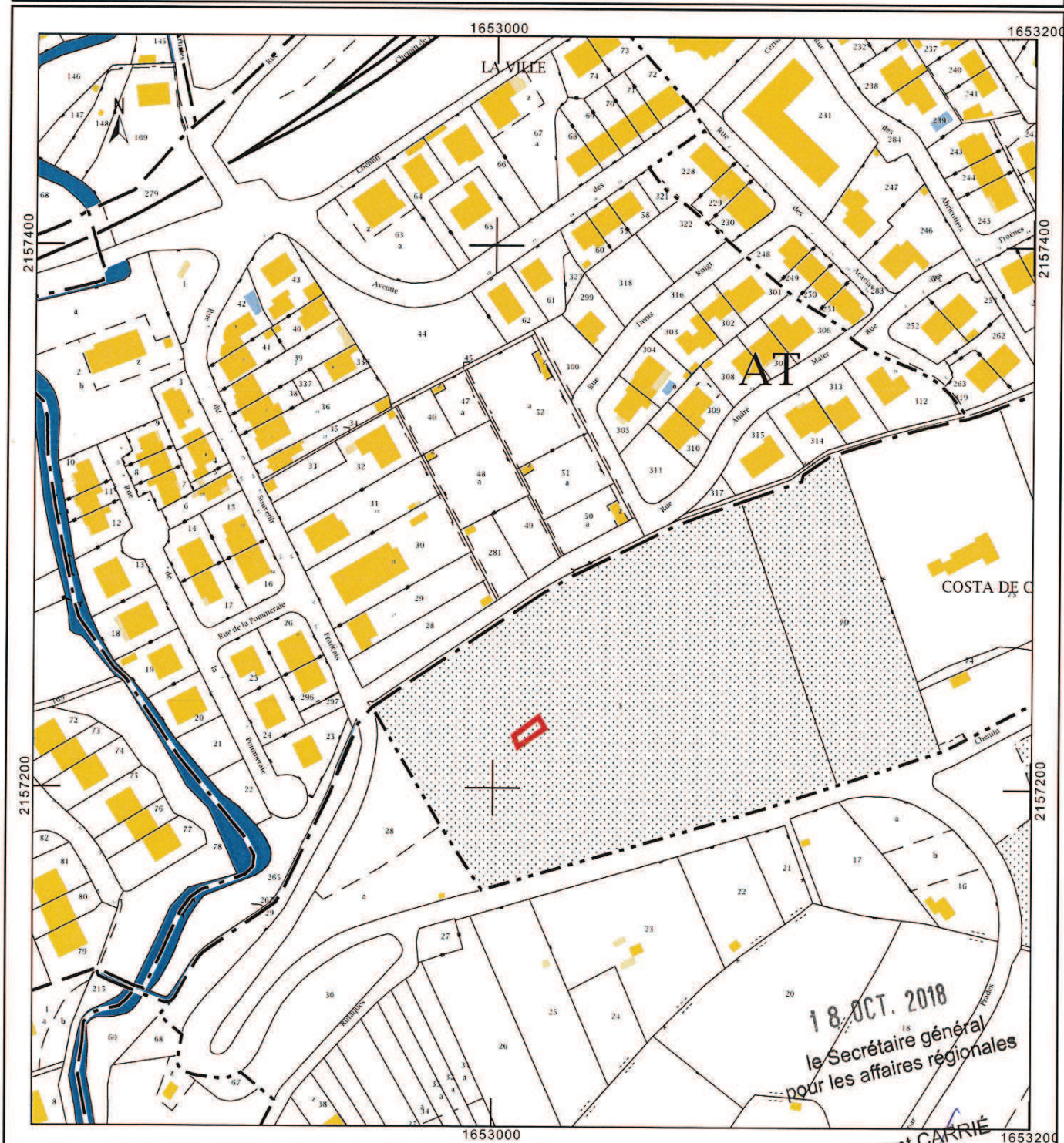
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
PRADES (Pyrénées-Orientales)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2018-10-18-047

66 - THUIR - Monument aux morts - Arrêté inscription monument
historique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de THUIR (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **monument aux morts de THUIR (Pyrénées-Orientales)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, exécutée en 1924.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de THUIR (Pyrénées-Orientales), en totalité, y compris les deux portails du cimetière tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur l'avenue du Maréchal Joffre, section AE parcelle 560 et appartenant à la COMMUNE de THUIR identifiée sous le n° SIREN 216 602 102 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :
THUIR

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

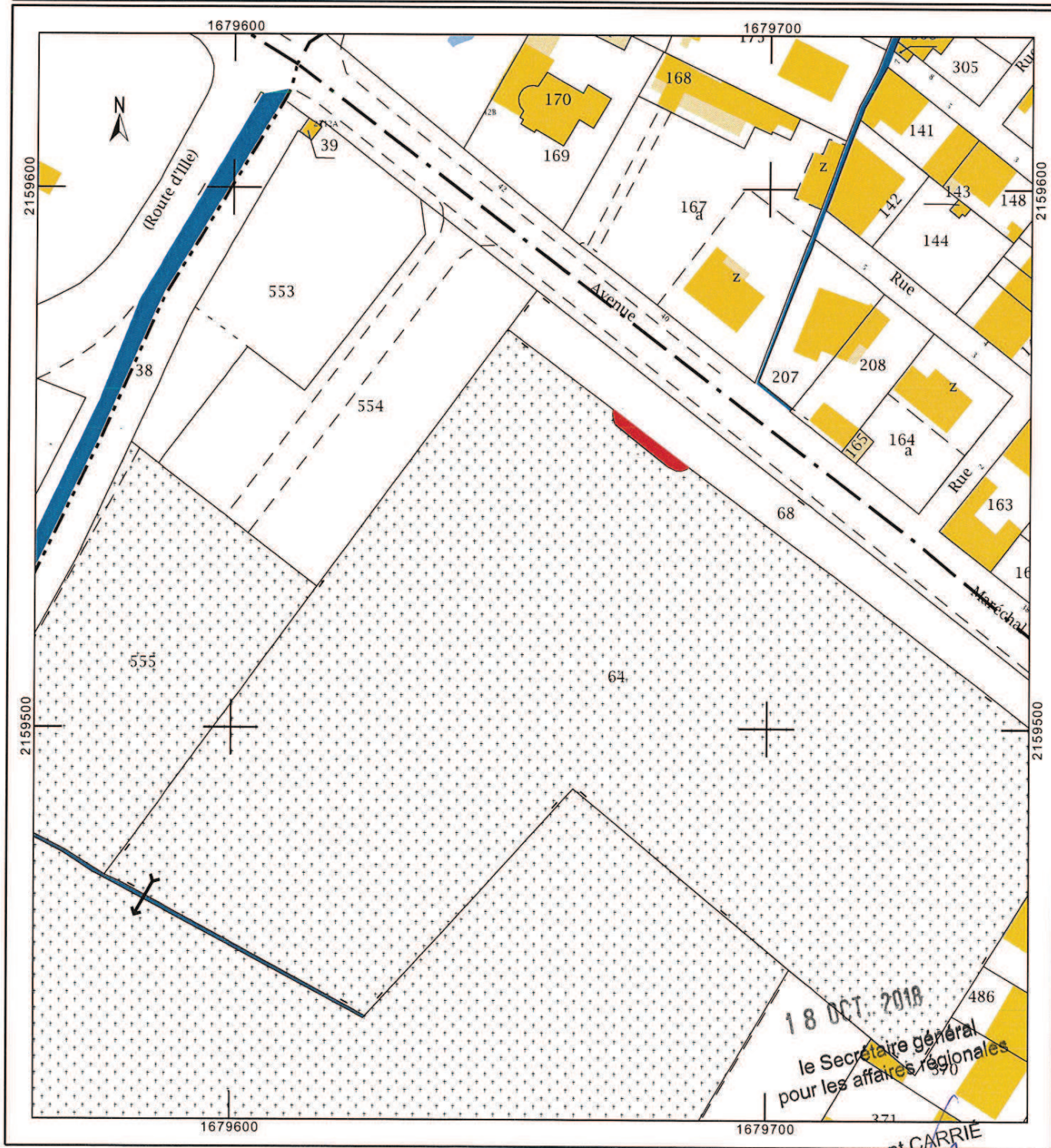
Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de
Thuir (Pyrénées-Orientales)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DDT

R76-2018-07-06-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE MONTPLAISIR sous le numéro 32181860

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/07/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MONTPLAISIR
Pendelé
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,98 ha situées sur les communes
MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/06/18
- numéro d'enregistrement : 32181860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-047

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE PRIEU sous le numéro 32181790



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE PRIEU

Au Prieu

32700 SEMPESSERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 175,49 ha situées sur les communes SEMPESSERE, CASTERA LECTOIROIS, ASTAFFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181790

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

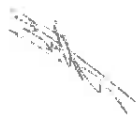
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-07-06-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DESJARDINS sous le numéro 32181930

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/07/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DESJARDINS
Lom Haut
32460 LE HOUGA

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/07/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,4 ha situées sur les communes LE HOUGA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/07/18

- numéro d'enregistrement : 32181930

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/11/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/10/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DU PLAPE sous le numéro 32181800



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU PLAPE

32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 236,35 ha situées sur les communes MONTREAL, BEAUMONT, LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181800

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-050

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SARL FAGET GASCOGNE sous le numéro 32181910



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL FAGET GASCOGNE
13 route de Lesparre
33340 SAINT CHRISTOLY MEDOC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,8 ha situées sur les communes
PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181910

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DAL BEN sous le numéro 32181810



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DAL BEN

Le Plapé

32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 58,46 ha situées sur les communes MONTREAL, LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-06-15-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DE LAOUEILLEE sous le numéro 32181870

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LAOUEILLEE
Aux Trouilles
32120 SARRANT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,72 ha situées sur les communes
TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/06/18
- numéro d'enregistrement : 32181870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
AUTIPOUT Lionel sous le numéro 32181580



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

AUTIPOUT Lionel
2063 chemin d'en Cazabat
32130 NOILHAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 157,53 ha situées sur les communes NOILHAN, LAHAS, PUYLAUSIC SAMATAN SAUVIMONT FREGOUVILLE FORGUES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181580

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-051

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BERNADOT Jacques sous le numéro 32181920

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BERNADOT Jacques
La Barthère
32270 SAINT SAUVY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,37 ha situées sur les communes SAINT SAUVY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181920

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DAMOUS Thierry sous le numéro 32181820

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAMOUS Thierry
20 Lot du Moutet
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 44,11 ha situées sur les communes PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DUS Michel sous le numéro 32181660



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUS Michel
Au petit Montagnac
32120 MONFORT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,58 ha situées sur les communes
SAINTE GEMME .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-06-29-053

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
PORTAL Pierrick sous le numéro 32181960

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

PORTAL Pierrick
Montferret
32410 AYGUETINTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 133,75 ha situées sur les communes CEZAN, REJAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-052

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme CAMPAGNE Colette sous le numéro 32181940

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAMPAGNE Colette
Au Peyré Le Castagnet
32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 43,96 ha situées sur les communes SAINT GRIEDE , SAINT MARTIN D'ARMAGNAC, MAULICHERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/06/18
- numéro d'enregistrement : 32181940

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme SOULES Christine sous le numéro 32181880

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SOULES Christine

A L'Hérète

32490 CASTILLON SAVES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 28,2 ha situées sur les communes CASTILLON SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/06/18
- numéro d'enregistrement : 32181880

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-15-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC AU ROQUE sous le numéro 32181890

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC AU ROQUE

Au Roque

32130 SEYSSSES SAVES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,08 ha situées sur les communes LABASTIDE SAVES , POMPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181890

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/09/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LAS MARTRES sous le numéro 32181760

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LAS MARTRES
Las Martres
32700 SEMPESSERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,55 ha situées sur les communes
PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-048

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE RAMON sous le numéro 32181840

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE RAMON
Chemin du Gardère
32400 CORNEILLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,94 ha situées sur les communes
BERNEDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/06/18
- numéro d'enregistrement : 32181840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro 32181900

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE SAINT SEVET
Saint-Sevet
32700 CASTERA LECTOIROIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/07/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,54 ha situées sur les communes
LECTOURE.

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 01/08/2018.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/07/18

- numéro d'enregistrement : 32181900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/11/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/10/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-06-29-049

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES TROIS COTEAUX sous le numéro 32181850



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES TROIS COTEAUX
Miran
32190 ROZES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,68 ha situées sur les communes
BONAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/18

- numéro d'enregistrement : 32181850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT31

R76-2018-08-02-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame Monsieur les gérants du GAEC DU HOURQUET sous le
numéro 3118229

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 août 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU HOURQUET
Le Hourquet
31430 SAINT ARAILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **18/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,76 ha situés sur la commune de POUCHARRAMET (25,76 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/229**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-19-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DUCLOS Eric sous le numéro 3118327

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUCLOS Eric
Les Coujets
31350 BOULOGNE/GESSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,79 ha situés sur la commune de BOULOGNE-SUR-GESSE (8,79 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/327**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

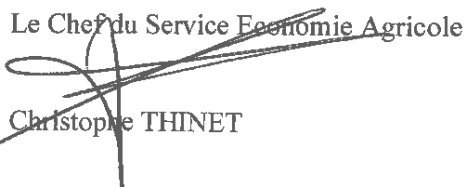
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-25-110

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame DELAS Emilie sous le numéro 3118087

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DELAS Emilie
Lieu-dit Gaouach
31420 SAMOUILLAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **20/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,84 ha situés sur la commune de SAMOUILLAN (26,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/087**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-31-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame DESIMPLE Isabelle sous le numéro 3118173

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DESIMPLE Isabelle
3846, route de Thil
31530 LE CASTERA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **23/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
38,46 ha situés sur les communes de THIL (28,37 ha), LE CASTERA (6,64 ha), AUSSONNE (3,44 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/173**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/11/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service


Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-27-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la gérante de la SCEA LE PASTRE sous le numéro
3118227

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CESSE Catherine
Gérante de la SCEA LE PASTRE
5, route d'Auragne
Lieu dit Lasserre de Fuchepa
31560 SAINT-LEON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **06/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de la SCEA LE PASTRE nouvellement constituée qui exploitera 53,24 ha situés sur les communes de SAINT-LEON (29,73 ha), AURAGNE (22,78 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/227**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-26-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
madame LABIT Charlotte sous le numéro 3118219

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame LABIT Charlotte
36, rue Gambetta
31330 GRENADE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **09/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
3,58 ha situés sur les communes de GRENADE (1 ha), ONDES (2,58 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/219**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/11/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-31-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Mesdames et Messieurs les gérants du GAEC DES SUDRIERS sous
le numéro 3118025

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DES SUDRIERS
175, route de Toulouse
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Mesdames, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **16/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,05 ha situés sur les communes de VILLENEUVE-LES-BOULOC (22,46 ha), VILLARIES (26,86 ha), VACQUIERS (7,73 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-27-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC DE BOUAS sous le numéro
3118139

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC BOUAS
Village
31350 SAINT-FERREOL DE COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **11/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
11,11 ha situés sur la commune de BOULOGNE-SUR-GESSE (11,11 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/139**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/11/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-27-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC RIBES sous le numéro 3118205

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC RIBES
Domaine le Roc
1605 C, route de Toulouse
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **23/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,86 ha situés sur la commune de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (38,86 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/205**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-26-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DELLAC Sebastien sous le numéro 3118218

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DELLAC Sébastien
10, route de Venerque
31450 ESPANES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **09/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,35 ha situés sur la commune de ESPANES (10,35 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/218**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-27-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DESPIS Christophe sous le numéro 3118203

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESPIS Christophe
Lieu-dit Le Tuquaou
31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,01 ha situés sur la commune de LE FOUSSERET (3,01 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/203**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-27-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de L EARL BELLOC VINCENT sous le numéro
3118097

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BELLOC VINCENT
Galau
31140 PECHBONNIEU

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **16/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,14 ha situés sur les communes de CASTELGINEST (29,58 ha), BRUGUIERES (1,94 ha), GRATENTOUR (6,18 ha), PECHBONNIEU (0,43 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/097**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-09-25-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de L EARL DES PINAUCELLES sous le numéro
3118220

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DES PINAUCELLES
Les Pinaucelles
31290 MONTGAILLARD LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception modificatif d'un dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **09/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,18 ha situés sur les communes de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (2,57 ha), TREBONS-SUR-LA-GRASSE (14,64 ha), VALLEGUE (1,97 ha), MONTGAILLARD-LAURAGAIS (16,99 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/220**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-08-02-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant de l'EARL BOUCHARD sous le numéro
3118161

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 août 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

EARL BOUCHARD
580, route du Maquis
31370 LAUTIGNAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **16/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,96 ha situés sur la commune de SAJAS (20,96 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/228**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

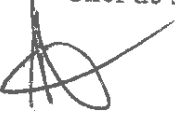
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service


Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-25-109

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL DE MASSEGA sous le numéro
3118202

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL MASSEGA
Massegat
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
22,38 ha situés sur la commune de RENNEVILLE (22,38 ha)

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2018**
 - **Numéro d'enregistrement : 31/18/202**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

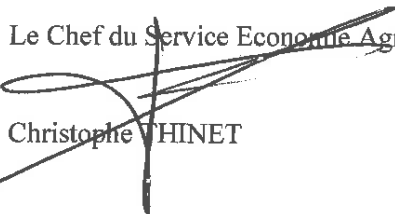
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-31-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA BASSo sous le numéro 311700

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BASSO
Route du Pont de l'Arc
31390 MARQUEFAVE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant

J'accuse réception le **20/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 253,35 ha. Cette demande porte sur la réunion des exploitations de Madame BASSO Jeannine exploitant 113,75 ha et de Monsieur BASSO Alain mettant en valeur 139,59 ha au sein de la SCEA BASSO nouvellement constituée. Les biens exploités se situent sur les communes de CAPENS (17,27 ha), LONGAGES (10,27 ha) et MARQUEFAVE (225,81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2018** l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

L'Adjoint au **Chef de service**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-07-25-111

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA DE ROUGALE sous le numéro
3118125

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE ROUGALE
112, chemin de Dourdouille
31290 CARBONNE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **12/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,61 ha situés sur la commune de CARBONNE (57,61 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/125**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-19-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA DU PLAU sous le numéro 3118187

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DU PLAU
Oustal neuf
31540 MONTEGUT LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **17/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,61 ha situés sur la commune de SAINT-JULIA (21,61 ha). Cette dernière porte également sur l'installation de Monsieur CAUSSINUS Guillaume au sein de la SCEA DU PLAU dont la surface exploitée, à l'issue de cette opération, sera de 162,56 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/07/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/187**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-07-30-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur MENGUAL Gabriel sous le numéro 3118122

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MENGUAL Gabriel
Rousselis
25, voie Romaine Nord
31410 LONGAGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,61 ha situés sur la commune de LONGAGES (29,61 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/182**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 18/11/2018, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

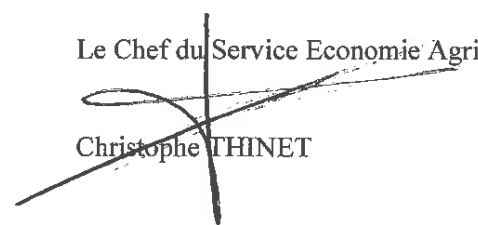
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-19-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur RIGAL Philippe sous le numéro 3118150

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RIGAL Philippe
475, route de Toulouse
31600 SEYSSES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,38 ha situés sur la commune de SEYSSES (8,38 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/150**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-07-30-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur SAINT SERNIN Alain sous le numéro 3118224

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SAINT-SERNIN Alain
Rategat
31430 GRATENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
13,63 ha situés sur la commune de GRATENS (13,63 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/224**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/11/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-07-24-001

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur VIALLE Romain sous le numéro 3118161

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur VIALLE Romain
Peyrilhe
31540 SAINT FELIX LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,39 ha situés sur les communes de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (26,41 ha) en Haute-Garonne, LA POMAREDE (6,98 ha) dans l'Aude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/161**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) enregistré sous le n°12184687 d'une superficie de 8,56 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0391

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CARCENAC Thierry demeurant à La Cave – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 juillet 2018 sous le numéro C1814681 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) domicilié à Les Canabières – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 3 août 2018 sous le numéro C1814687 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) domicilié à Bouloyssset – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 août 2018 sous le numéro C1814712 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) domicilié à Le Mazetou – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 septembre 2018 sous le numéro C1814725 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de SALLES-CURAN par le par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par Monsieur CARCENAC Thierry porte la surface agricole de son exploitation après opération à 93,69 hectares, soit 93,69 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CARCENAC Thierry correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 91,87 hectares, soit 45,94 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame ALRIC Claire s'est installée avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 19 avril 2017 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) correspond à la priorité **n° 3 (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'installation d'un nouvel associé répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5ème anniversaire de son installation)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 110,74 hectares, soit 55,37 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 108,17 hectares, soit 54,09 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 6 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) dont le siège d'exploitation est situé à Les Canabières – 12410 SALLES-CURAN est autorisé à exploiter 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l’alimentation,
l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-16-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la David GRANIER enregistré sous le n°81181644 d'une superficie de 96,89 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la David GRANIER

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0385

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur David GRANIER auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 31 juillet 2018 sous le n° 81181644, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 96,89 hectares situés sur les communes de PUYLAURENS (93,39 ha) et de SEMALENS (3,50 ha), appartenant à Monsieur Michel LAPRADE (23,49 ha), à Monsieur Roger LAPRADE (22,77 ha), à Madame Yvette AMALRIC (8,66 ha), à Monsieur Henri VEYRIE (31,15 ha) et à Monsieur Guy BOUSQUET (10,82 ha) ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n°3 : « installation répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) », du SDREA : schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA ;

Considérant que les terres appartenant à Monsieur Henri VEYRIE soit 31,15 ha situés sur la commune de PUYLAURENS font l'objet d'une convention de mise à disposition SAFER ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur David GRANIER dont le siège d'exploitation est situé au « Rivalou » commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 65,74 hectares situés sur les communes de PUYLAURENS (62,24 ha) et de SEMALENS (3,50 ha) appartenant à Monsieur Michel LAPRADE (23,49 ha), à Monsieur Roger LAPRADE (22,77 ha), à Madame Yvette AMALRIC (8,66 ha) et à Monsieur Guy BOUSQUET (10,82 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA LA PRIVADE enregistré sous le n°11180123 d'une superficie de 5,8180 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA LA PRIVADE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0389

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LA PRIVADE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 01/10/2018 sous le n° 11-18-0123, relative à un bien foncier d'une superficie totale de 5,8180 ha, situé sur la commune d'AIROUX, appartenant à Monsieur GELI Philippe, sis à AIROUX ;

Vu que la demande d'autorisation d'exploiter contient, les parcelles référencées section ZD, n° 22 J et 22 K sur la commune d'AIROUX ;

Considérant l'autorisation d'exploiter obtenue par Monsieur DE POMYERS Hubert, sis à SAINT ROME (31), le 13 août 2018 par accord tacite suite à la demande déposée complète le 12 avril 2018 sous le n° 11-18-0060 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, en vue d'exploiter, notamment, le même bien agricole ;

Considérant la situation de la SCEA LA PRIVADE, société en cours de constitution, dont le siège d'exploitation sera situé à AIROUX et qui sera composée de Messieurs PONFERRADA Sébastien et GAIANI Pascal, associés exploitants ;

Considérant que la SCEA LA PRIVADE exploitera, après opération 5,8180 ha ainsi qu'un élevage hors sol de poulets de chair ; soit une surface pondérée de 124,2952 ha, y compris l'élevage hors sol ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA LA PRIVADE correspond à la priorité n° 2, installation d'agriculteurs dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA ou installation progressive avec DJA, du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la société étant constituée à l'occasion de l'installation, avec les aides nationales (DJA), de Monsieur Pascal GAIANI, âgé de 39 ans ;

Considérant que Monsieur DE POMYERS Hubert, dont le siège d'exploitation sera situé à AIROUX, exploitera, après opération 214,9184 ha ; soit une surface pondérée de 85,9674 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DE POMYERS (dossier n° 11-18-0060) correspond aussi à la priorité n° 2, installation d'agriculteurs dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA ou installation progressive avec DJA, du schéma directeur régional des exploitations agricoles et que ce candidat va également solliciter les aides à l'installation ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que les deux candidatures sont de même rang de priorité au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DE POMYERS Hubert a obtenu une autorisation tacite au terme du délai d'instruction et que l'accusé de réception du dossier complet a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Occitanie n° 138, en date du 04/10/2018, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 09 octobre 2018 à la demande déposée par la SCEA LA PRIVADE, considérant que les deux demandes d'autorisation d'exploiter avaient le même rang de priorité au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – la SCEA LA PRIVADE dont le siège d'exploitation sera situé à AIROUX est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,8180 hectares soumis à autorisation, situé sur la commune d'AIROUX, appartenant à Monsieur GELI Philippe, sis à AIROUX et contenant les parcelles référencées section ZD, n° 22 J et 22 K sur la commune d'AIROUX. Elle est en outre autorisée, au titre du contrôle des structures, à mettre en place l'élevage de volailles hors sol décrit dans sa demande.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-19-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) enregistré sous le n°12184770 d'une superficie de 22,18 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0387

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) domiciliée à Le Pesquié - 12350 DRULHE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 juillet 2018 sous le numéro C1814676 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,18 hectares sis sur la commune de DRULHE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) domiciliée à La Boulie - 12350 DRULHE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 octobre 2018 sous le numéro C1814770 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,18 hectares sis sur la commune de DRULHE,

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 52,00 ha par demandeur sur la commune de DRULHE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,18 hectares déposée par l'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 77,34 hectares, soit 38,67 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,18 hectares déposée par l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 63,09 hectares, soit 31,54 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'ensemble des parcelles objet de la demande de l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments hébergeant des animaux ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) correspond à la priorité n° 2 (**restructuration parcellaire**) du SDREA pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 6 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à La Boulie – 12350 DRULHE est autorisée à exploiter 22,18 hectares sis sur la commune de DRULHE et propriétés de Madame ROUX Marie-Claude ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-002

Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre
du contrôle des structures à CARCENAC Thierry enregistré sous le
n°12184681 d'une superficie de 8,56 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
CARCENAC Thierry*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0390

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CARCENAC Thierry demeurant à La Cave – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 juillet 2018 sous le numéro C1814681 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) domicilié à Les Canabières – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 3 août 2018 sous le numéro C1814687 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) domicilié à Boulouysset – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 août 2018 sous le numéro C1814712 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) domicilié à Le Mazetou – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 septembre 2018 sous le numéro C1814725 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de SALLES-CURAN par le par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par Monsieur CARCENAC Thierry porte la surface agricole de son exploitation après opération à 93,69 hectares, soit 93,69 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CARCENAC Thierry correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 91,87 hectares, soit 45,94 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame ALRIC Claire s'est installée avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 19 avril 2017 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) correspond à la priorité **n° 3 (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'installation d'un nouvel associé répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5ème anniversaire de son installation)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 110,74 hectares, soit 55,37 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 108,17 hectares, soit 54,09 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 6 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CARCENAC Thierry dont le siège d'exploitation est situé à La Cave – 12410 SALLES-CURAN n'est pas autorisé à exploiter 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Art. 2. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l’alimentation,
l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-004

Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre
du contrôle des structures au GAEC DE BOULOUYSSET
(BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) enregistré sous le
n°12184712 d'une superficie de 8,56 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0392

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CARCENAC Thierry demeurant à La Cave – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 juillet 2018 sous le numéro C1814681 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) domicilié à Les Canabières – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 3 août 2018 sous le numéro C1814687 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) domicilié à Boulouysset – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 août 2018 sous le numéro C1814712 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) domicilié à Le Mazetou – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 septembre 2018 sous le numéro C1814725 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de SALLES-CURAN par le par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par Monsieur CARCENAC Thierry porte la surface agricole de son exploitation après opération à 93,69 hectares, soit 93,69 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CARCENAC Thierry correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 91,87 hectares, soit 45,94 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame ALRIC Claire s'est installée avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 19 avril 2017 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) correspond à la priorité **n° 3 (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'installation d'un nouvel associé répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5ème anniversaire de son installation)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 110,74 hectares, soit 55,37 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 108,17 hectares, soit 54,09 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 6 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) dont le siège d'exploitation est situé à Boulouysset – 12410 SALLES-CURAN n'est pas autorisé à exploiter 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Art. 2. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l’alimentation,
l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-006

Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre
du contrôle des structures au GAEC DES COQUILLES (RAZOUS
Mailys et Xavier) enregistré sous le n°12184618 d'une superficie de
9,88 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Mailys et Xavier)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0394

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) domicilié à La Bastide des Fonts – 12540 CORNUS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mai 2018 sous le numéro C1814618 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,88 hectares sis sur la commune de CORNUS et propriétés de Monsieur et Madame RABILLE David ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 septembre 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) ;

Vu l'autorisation préalable d'exploiter 62,10 hectares sis sur les communes de CORNUS et LE CLAPIER, propriétés de Monsieur et Madame RABILLE David délivrée le 30 septembre 2018 à Monsieur BOISSET Rémy demeurant à Le Mas Hugonenq – 12540 LE CLAPIER ;

Vu le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 174,00 ha par associé exploitant sur la commune de CORNUS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,88 hectares déposée par le GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 459,97 hectares, soit 229,99 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) correspond **à un agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter accordée le 30 septembre 2018 à Monsieur BOISSET Rémy portait, pour partie, sur les mêmes parcelles que celles sollicitées par le GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 6 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES COQUILLES (RAZOUS Maïlys et Xavier) dont le siège d'exploitation est situé à La Bastide des Fonts – 12540 CORNUS n'est pas autorisé à exploiter 9,88 hectares sis sur la commune de CORNUS et propriétés de Monsieur et Madame RABILLE David ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-23-005

Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre
du contrôle des structures au GAEC DU MAZETOU (VIALA
Anne-Marie et Nicolas) enregistré sous le n°12184725 d'une
superficie de 8,56 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0393

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CARCENAC Thierry demeurant à La Cave – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 juillet 2018 sous le numéro C1814681 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) domicilié à Les Canabières – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 3 août 2018 sous le numéro C1814687 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BOULOYSSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) domicilié à Boulouysset – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 août 2018 sous le numéro C1814712 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) domicilié à Le Mazetou – 12410 SALLES-CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 septembre 2018 sous le numéro C1814725 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de SALLES-CURAN par le par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par Monsieur CARCENAC Thierry porte la surface agricole de son exploitation après opération à 93,69 hectares, soit 93,69 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CARCENAC Thierry correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 91,87 hectares, soit 45,94 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame ALRIC Claire s'est installée avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 19 avril 2017 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU DOLMEN (ALRIC Arnaud et Claire) correspond à la priorité **n° 3 (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'installation d'un nouvel associé répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire de son installation)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 110,74 hectares, soit 55,37 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BOULOUYSSET (BOISSONNADE Fabien et BLANC Annelise) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,56 hectares déposée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 108,17 hectares, soit 54,09 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 4 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU MAZETOU (VIALA Anne-Marie et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Le Mazetou – 12410 SALLES-CURAN n'est pas autorisé à exploiter 8,56 hectares sis sur la commune de SALLES-CURAN et propriétés de la mairie de SALLES-CURAN ;

Art. 2. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l’alimentation,
l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-19-004

Arrêté portant refus exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à la EARL PETIT (PETIT Chantal et
Jean-Marc) enregistré sous le n°12184676 d'une superficie de 22,18
hectares

*Arrêté portant refus exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la
EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0386

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) domiciliée à Le Pesquié - 12350 DRULHE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 juillet 2018 sous le numéro C1814676 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,18 hectares sis sur la commune de DRULHE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) domiciliée à La Boulie - 12350 DRULHE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 octobre 2018 sous le numéro C1814770 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,18 hectares sis sur la commune de DRULHE,

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 52,00 ha par demandeur sur la commune de DRULHE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,18 hectares déposée par l'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 77,34 hectares, soit 38,67 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) correspond à la priorité n° 6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,18 hectares déposée par l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 63,09 hectares, soit 31,54 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'ensemble des parcelles objet de la demande de l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments hébergeant des animaux ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL LAZUECH (LAZUECH Sandrine et Vincent) correspond à la priorité n° 2 (**restructuration parcellaire**) du SDREA pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 6 novembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL PETIT (PETIT Chantal et Jean-Marc) dont le siège d'exploitation est située à Le Pesquié – 12350 DRULHE n'est pas autorisée à exploiter 22,18 hectares sis sur la commune de DRULHE et propriétés de Madame ROUX Marie-Claude ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA